

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 208**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aide à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques - Programme  
2017

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21**

## **PRESENTATION**

Par délibération n°36 du 31 mars 2017, l'assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le département des Bouches-du-Rhône est soucieux de développer le caractère attrayant de son territoire et attache une importance toute particulière à la préservation de ses paysages et de son environnement.

Ainsi, l'aide du département à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques, destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux groupements de communes, a pour objectif d'aider à l'enfouissement de réseaux de télécommunications :

- dans les zones où les communes réalisent des travaux au titre de l'aménagement urbain, sur des sites inclus dans le périmètre d'un habitat aggloméré ;
- dans les sites à proximité des monuments historiques faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription, sites classés, inscrits ou sites naturels protégés.

Le Département participe à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 95 000 €HT par commune et par an.

Le montant de l'autorisation de programme 2017 consacrée à ce dispositif s'élève à 560 000 €

## **OBJET DU RAPPORT**

### 1. Répartition au titre du programme 2017 d'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de l'année 2017, dans le cadre de l'aide aux travaux d'intégration des réseaux téléphoniques, de diverses demandes présentées en annexe, représentant un montant global de propositions de 505.763 € pour une dépense subventionnable totale de 1.685.860 €HT.

Les propositions de répartition de ces crédits ont été établies en fonction des besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage.

### 2. Proposition de modification d'affectation

Le présent rapport propose également d'opérer une modification d'affectation sur le dispositif d'aide à l'intégration des réseaux téléphoniques 2017.

En effet, par délibération n° 149 du 12 mai 2017, la commission permanente a acté la modification du montant de la caducité prononcée par la commission permanente du 21 octobre 2016 pour le dossier n° 85563 dans le cadre du dispositif TELECOM 2012.

Or, l'autorisation de programme correspondante 2012-10255R ayant fait l'objet d'une clôture, il convient de procéder à une affectation complémentaire d'un montant de 5.201 € sur l'autorisation de programme 2017-10255W (nature 204142), conformément à l'annexe 2 du présent rapport.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur la 1<sup>ère</sup> répartition de l'aide du département à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques (programme 2017), selon le détail en annexe 1 du présent rapport, pour un montant global de subventions de 505.763 € sur une dépense subventionnable totale de 1.685.860 €HT ;
- statuer sur l'affectation complémentaire de 5.201 €;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL